



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES PUY-DE-DOME 2023-2027**

**Fiche-Action n°1 « Faire de la qualité de vie, une source
d'attractivité nouvelle du territoire »**

**AAP- PETITPATRIMOINE26 “Restauration et valorisation du patrimoine bâti
identitaire et vernaculaire”**

**Référence PDA : 501- AURGAL10-FA1-AAP-
PETITPATRIMOINE26**

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 02/02/2026
Date limite de dépôt des projets : 31/10/2026**

Table des matières

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Description du dispositif..... | 3 |
| 2. Porteurs de projets éligibles..... | 3 |
| 3. Conditions d'éligibilité..... | 4 |
| 4. Dépenses..... | 5 |
| 4.1 Dépenses éligibles..... | 5 |
| 4.2 Dépenses inéligibles..... | 5 |
| 4.3 Plancher et plafond de mes dépenses..... | 5 |
| 5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets..... | 6 |
| 6. Modalités d'attribution de L'aide pour mon projet..... | 6 |
| 12.1 Financeurs possibles..... | 6 |
| 12.2 Modalité de calcul de l'aide..... | 6 |
| 7. Base réglementaire..... | 7 |
| Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets PETITPATRIMOINE26..... | 9 |
| Annexe 2 - Spécificités de l'AAP Petit patrimoine | 10 |
| Annexe 3 – Dossier de candidature..... | 12 |

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Préambule

Le programme Leader Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme lance, par l'intermédiaire de sa fiche-action 1 « Faire de la qualité de vie une source d'attractivité nouvelle du territoire », un appel à projet intitulé « **Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire** ». Le territoire du Puy-de-Dôme possède une culture vivante et des patrimoines riches, diversifiés et spécifiques. L'ambition est d'offrir aux habitants et aux visiteurs du territoire un cadre de vie préservé et durable.

Il est question ici de soutenir la **restauration, la réhabilitation ET la valorisation du patrimoine bâti identitaire du territoire rural**.

Cet appel à projet a pour objectif principal le maintien et la valorisation du petit patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il permettra la rénovation et la mise en lumière de ces petits bâtis ruraux souvent peu valorisés. La remise en état du petit patrimoine bâti identitaire, lieu d'ancrage, de partage et d'appartenance pour les populations locales, est un vecteur important de l'attractivité des territoires ruraux.

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

Opérations de conservation, restauration, réhabilitation ET de valorisation de certains patrimoines bâtis identitaires, remarquables et vernaculaires du territoire :

- Travaux et maîtrise d'œuvre, aménagement (uniquement restauration de patrimoine bâti existant)
- Acquisition de matériels et équipement permettant la mise en valeur du patrimoine bâti rénové
- Etudes, expertises, conseils, inventaire et recherche permettant la valorisation du bâti existant
- Actions de communication, d'animation (prestation artistique dédiée, conception scénographique, documents de communication spécifique, site internet dédié ...) permettant la mise en valeur du patrimoine bâti rénové
- Actions d'animations dédiées au suivi des travaux et/ou de l'animation du lieu

Les patrimoines bâtis identitaires, remarquables et vernaculaires doivent être non classés et non inscrits, et relever des catégories suivantes :

- Constructions liées aux pratiques agricoles / lieux de productions et de stockage
- Anciens sites et locaux de productions (notamment liés à la construction locale) et petits établissements industriels
- Eléments de fortifications collectives de villes et de villages
- Les constructions publiques, laïques, citoyennes, à usage collectif
- Petits bâtis religieux témoignant de pratiques et dévotions locales
- Patrimoines des infrastructures

Sont inéligibles les projets suivants :

Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.

Se renseigner auprès du GAL sur les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats mixtes
- Etablissements publics

- Associations Loi 1901

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les indivisions

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

| Conditions d'éligibilité | Modalité de vérification |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants). | Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL Vérification à la demande d'aide. |
| 2. Afin d'ancrer plus largement la restauration et la valorisation dans son territoire, il devra être mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Une démarche impliquant la population locale et les acteurs locaux (par exemple : concertation, chantiers bénévoles/ jeunes/ de réinsertion, association des amis du patrimoine, animations spécifiques à destination des habitants...), et/ou • Une politique d'animation et de mise en valeur du patrimoine restauré (par exemple circuits de visite, expositions, résidences, ouverture au public, publications, prestations artistiques...) <p><i>La condition 2 doit être déclarée comme livrable au moment du dépôt de la demande d'aide. Les livrables ne concernent que les dépenses en lien avec la valorisation. Leur réalisation effective sera une condition au versement de la subvention.</i></p> | Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL Vérification à la demande d'aide |
| 3. Une seule demande d'aide déposée par structure sur la durée du programme. | |

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4. DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, aménagements
- Matériels et équipements
- Prestations externes d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, d'inventaire, de recherche, de communication et de formation
- Prestation de conception et de création d'outils de communication, de médiation, signalétique, d'expositions.
- Prestations liées au numérique : par exemple création d'outils de diffusion, création de site internet, d'applications, conception graphique
- Prestations artistiques (cachets, créations...), frais de logistiques liés à la réalisation de prestations artistiques (par exemple déplacement, location de matériels)
- Prestation d'animation dédiée

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- L'acquisition d'œuvres.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Les dépenses de restauration (frais de repas)
- Matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux (à l'exception de chemins et sentiers liés à la valorisation du patrimoine)
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 10 000€ HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Le plafond des dépenses éligibles est de 25 000€.

Le montant maximum d'aide LEADER par dossier est de 20 000 €.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements**. Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Il est obligatoire d'avoir un financement public pour pouvoir mobiliser les fonds Leader.

Le bénéficiaire peut mobiliser les contreparties nécessaires auprès des partenaires financeurs publics tels que les communes, les intercommunalités, les départements, la région, l'Etat.

La TVA n'est pas éligible.

Ainsi, le demandeur s'engage à déclarer la totalité des aides perçues ou à percevoir. Il s'engage également à déclarer les demandes d'aides qu'il pourrait déposer, auprès d'autres financeurs postérieurement au dépôt de la demande d'aide au titre du présent appel à projets. A défaut, toute subvention Leader qui serait accordée sera annulée.

6.3 Enveloppes dédiées

L'enveloppe globale dédiée à cet appel à projets est de 450 000€.

A noter : Aussi, l'enveloppe globale pourra être ajustée à la hausse si, et seulement si, le montant d'aide LEADER du dernier dossier sélectionné faisait dépasser le seuil de 450 000€.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- ✓ Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- ✓ Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- ✓ Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- ✓ Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- ✓ Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- ✓ Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- ✓ Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- ✓ Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- ✓ Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- ✓ Vote du comité de programmation par consultation écrite en date du 19/01/2026, validant l'appel à projets.

Contacts de l'équipe d'animation Leader

L'équipe d'animation du programme Leader reste disponible pour répondre aux éventuelles questions des porteurs de projet et les accompagner dans la constitution de leur dossier de demande de subvention.

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter
votre interlocuteur LEADER local :

• **Pour le PNR Livradois-Forez :**

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

• **Pour le PNR Volcans d'Auvergne :**

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

• **Pour l'Agglo Pays d'Issoire :**

Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00

• **Pour le Grand Clermont :**

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

• **Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :**

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

• **Pour le SMAD des Combrailles :**

Lise WADOUX - l.wadoux@combrailles.com - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS PETITS PATRIMOINES 26

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme

Validée par le comité de programmation du GAL le 1xx/xx/xxxx

Intitulé du dispositif : AAP- PETITPATRIMOINE26

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

AAP-PETITPATRIMOINE26

La Région
Auvergne-Rhônes-Alpes

Cofinancé par
l'Union européenne

LEADER 63
Territoire en actions



| Critère de sélection | Sous critères | Note maxi par critère | Notation du critère Modalités de notation Impact / effet levier nul : 0 Impact / effet levier faible : 1 Impact / effet levier moyen : 2 Impact / effet levier élevé : 3 | Coefficient | Note obtenue | Note maxi |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-----------|
| Critère 1 : Contribution aux dynamiques territoriales | Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local concerté et validé | 3 | 3 | 2 | 84 | 84 |
| | Le projet repose sur une approche collective et partenariale | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics cibles, relation ville-campagne, inter PAT, caractère intergénérationnel..) | 3 | 3 | 2 | | |
| | Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services..) | 3 | 3 | 10 | | |
| | Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires, notamment par le développement d'une offre touristique durable et localement ancrée | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population | 3 | 3 | 2 | | |
| Critère 2 : Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire | Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs | 3 | 3 | 1 | 78 | 78 |
| | Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap... | 3 | 3 | 1 | | |
| | Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux | 3 | 3 | 1 | | |
| | Le projet s'inscrit dans une logique d'investissements | 3 | 3 | 8 | | |
| | Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...) | 3 | 3 | 5 | | |
| Critère 3 : Contribution à la mise en place de réponses aux enjeux de transition énergétique, climatique et environnementale | Le projet contribue au développement de l'Economie Sociale et Solidaire | 3 | 3 | 5 | 111 | 111 |
| | Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet repose sur l'utilisation durable et économe des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...) | 3 | 3 | 10 | | |
| | Le projet contribue à l'effort de sobriété énergétique | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service) | 3 | 3 | 10 | | |
| Critère 4 : Caractère innovant, transférable et cohérent | Le projet permet d'améliorer l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique | 3 | 3 | 2 | 90 | 90 |
| | Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes | 3 | 3 | 5 | | |
| | Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales clairement identifiées | 3 | 3 | 5 | | |
| | Capacité technique du demandeur à porter le projet | 3 | 3 | 10 | | |
| Critère 5 : contribution à la valorisation patrimoniale | Le projet intègre un caractère de réplicabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée | 3 | 3 | 10 | 120 | 120 |
| | Le projet respecte les caractéristiques architecturales initiales du bâti et son intégrité | 3 | 3 | 10 | | |
| | Le projet assure une qualité des techniques de restauration (savoir-faire et matériaux envisagés) | 3 | 3 | 10 | | |
| | Le projet fait appel aux compétences locales pour sa rénovation (artisans locaux...) | 3 | 3 | 10 | | |
| Les actions de médiation de qualité (événement ou animation d'envergure, documentation spécifique) | | 3 | 3 | 10 | 161 | 483 |
| | | | | | 100,00 | 483 |
| | | | | | 0 | |
| | | | | | 100 | 9 |
| | | | | | 50 | |

Version finale –

| | |
|--------------------------|--------|
| Note sur 100 | 100,00 |
| Note minimale possible : | 0 |
| Note maximale possible : | 100 |
| NOTE ELIMINATOIRE*: | 50 |

Annexe 2

SPÉCIFICITÉS « AAP PETITPATRIMOINE26 »

Dans cette annexe vous trouverez les informations utiles et les spécificités de l'appel à projet Petit patrimoine. Merci d'en prendre connaissance et de joindre un animateur LEADER pour toutes questions.

CALENDRIER DU PROJET

Seules les **dépenses initiées après le dépôt** de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.

Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

La réalisation des projets devra être terminée au plus tard le 30/04/2028 (factures acquittées).

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Le dossier de candidature à l'appel à projet doit être déposé sur la plateforme **Portail des Aides au plus tard le 31/10/2026**

https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraprod/connecte/F_FEA_501_01/depot/simple

Toute réponse reçue après le 31/10/2026 ne sera pas retenue.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié (voir ci-après les pièces justificatives à transmettre).

Un porteur de projet ne pourra présenter qu'une seule et unique candidature à cet appel à projet.

SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets lauréats se fera en 2 temps :

- Un **comité technique élargi, mobilisant notamment des experts du patrimoine et ayant une fonction** consultative, prendra connaissance de tous les projets candidats et étudiera la qualité des projets au regard des documents transmis et de la grille de notation. Il transmettra au comité de programmation son avis sur les projets.
- Le **comité de programmation**, instance de décision, prendra connaissance de tous les projets candidats et sélectionnera les dossiers jugés qualitatifs et pertinents vis-à-vis des critères de sélection. Il pourra pour cela s'appuyer sur l'avis du comité d'experts.

Les candidats seront ensuite informés d'un éventuel soutien financier Leader.

La grille de sélection permettra de cibler les projets justifiants :

- d'un engagement à la conservation de la valeur patrimoniale du bâti, de ses qualités architecturales et historiques mais aussi techniques avec le choix de matériaux et mise en œuvre adaptés,
- d'une finalité culturelle et/ou artistique et/ou touristique et/ou artisanale,
- d'une logique d'accessibilité au public avec la mise en place d'outils de médiation (panneaux, dépliants, site internet, outils numériques, etc.),
- d'une animation dédiée ou toute autre action visant à la compréhension et à l'interprétation de ce patrimoine.

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE

Le dossier de candidature doit impérativement comporter les pièces suivantes :

➤ Pour tous les porteurs de projet

- Dossier de candidature dûment complété (en annexe 3)
- Descriptif du projet (contexte, besoin sur le territoire, modalité de mise en œuvre, partenaires, etc.)
- Diagnostic du bâti faisant l'objet de la demande d'aide
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du projet et de sa mise en œuvre (document communication, document stratégique, photos, plans etc.)
- L'état récapitulatif des dépenses complété
- RIB
- Délibération validant le projet, son plan de financement, le dépôt d'une demande de subvention LEADER et autorisant le/la président-e à réaliser toute démarche inhérente > cette pièce doit être obligatoirement antérieure à la date de dépôt de la demande de subvention
- Arrêtés/conventions des cofinanceurs ou à défaut dans un premier temps les accusés de réception de demande de subvention auprès d'autres financeurs, le cas échéant

➤ Pour les associations :

- Statuts de l'association
- Derniers bilans et comptes de résultats N ou N-1
- Un justificatif de la reconnaissance d'intérêt général ou d'utilité publique, le cas échéant
- Liste des membres du CA

Pour les projets incluant des frais salariaux :

- Fiche de poste détaillant les missions des salariés et le temps consacré au projet

Pour les projets incluant des dépenses externes :

- Devis
- Devis comparatif pour toute dépense supérieure à 3 000 € HT
- En cas de marché public : formulaire des marchés publics et sourcing (étude de marché, avant-projet sommaire, devis). A terme, le porteur de projet devra transmettre toutes les pièces constitutives de sa procédure de marché public

Pièces complémentaires (*fournies par votre animateur Leader sur demande*) :

- Argumentaire des conditions éligibilités
- Auto-évaluation

- Livrables (une visite sur place sera effectuée sur la partie travaux, aménagements, matériels et équipements).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter votre animateur Leader référent.

Annexe 3

DOSSIER DE CANDIDATURE

AAP_PETITPATRIMOINE26 – GAL AURA 63

Date limite de dépôt sur PDA : 31/10/2026

1- Fiche d'identité du porteur de projet et descriptif du projet

| PORTEUR DE PROJET | |
|---------------------------------------------|--|
| Nom de la structure ou du porteur de projet | |
| Numéro SIRET | |
| Nom du responsable(s) | |
| Adresse du siège social | |
| Téléphone Téléphone portable | |
| Email | |
| Site internet | |

| PROJET | |
|----------------------------------------------|--|
| Type de patrimoine bâti restauré et valorisé | |
| Intitulé du projet | |
| Lieu du projet <i>Indiquer la commune</i> | |
| Propriétaire du bâti | |
| Démarrage envisagé du projet | |

DESCRIPTIF Du PROJET (Préciser le contexte, les objectifs du projet, le descriptif du projet, les différentes actions prévues, etc.) :

Il est tout à fait possible de fournir un document annexe de présentation qui reprenne les points énoncés ci-dessus.

CRITERES DE SELECTION (Détailler ici les éléments du projet qui permettent de répondre aux critères.)

Intérêt patrimonial

Intérêt pour le développement du territoire

Démarche environnementale dans la restauration et la gestion du patrimoine bâti

Implication de la population locale et des acteurs locaux

Démarche innovante ou créative

Démarche d'animation et de mise en valeur

2-Budget détaillé et plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles liées à l'organisation de la manifestation : *en fonction du nombre de types de dépenses prévues, vous pouvez insérer de nouvelles lignes dans le tableau pour compléter le budget.*

| Nature des dépenses | Montant HT |
|-----------------------------------|-------------|
| | 0,00 |
| | 0,00 |
| | 0,00 |
| TOTAL des dépenses prévues | 0,00 |

Recettes prévisionnelles générées par la manifestation :

| Nature de la recette prévue | Montant HT |
|-----------------------------------|-------------|
| | 0,00 |
| | 0,00 |
| | 0,00 |
| TOTAL des recettes prévues | 0,00 |

Plan de financement prévisionnel :

| Financeurs publics sollicités | Montants en € | Date d'obtention |
|----------------------------------------------|---------------|------------------|
| État (préciser sources) | | |
| Région | | |
| Département..... | | |
| Communauté de communes | | |
| Commune..... | | |
| Financeur privé..... | | |
| Autofinancement maître d'ouvrage public..... | | |
| Autofinancement maître d'ouvrage privé..... | | |
| Financements Leader sollicités..... | | |